



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## cotisations

Question écrite n° 4765

### Texte de la question

M. Dominique Dupilet attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur le vif souhait exprimé par les entreprises d'insertion de bénéficier d'exonérations de charges sociales pour les contrats d'insertion. Si cette proposition était retenue, cela aurait un effet immédiat au niveau de leur trésorerie. En conséquence, il lui demande les mesures qu'elle compte prendre dans ce domaine.

### Texte de la réponse

Les entreprises d'insertion bénéficient d'une réduction spécifique de 50 % des cotisations patronales de sécurité sociale sur le salaire versé, dans la limite du SMIC (art. L. 241-11 du code de la sécurité sociale, 2e alinéa). Ce dispositif était également applicable à titre expérimental aux entreprises d'intérim d'insertion jusqu'au 31 décembre 1997. Cette réduction est moins favorable que l'allègement général des cotisations patronales sur les bas salaires pour les salariés employés à temps plein et rémunérés entre le SMIC et 1,05 fois le SMIC mensuel. Aussi, le projet de loi d'orientation relatif à la lutte contre les exclusions prévoit-il d'instituer pour les structures d'insertion par l'activité économique, notamment les entreprises d'insertion et d'intérim d'insertion, une exonération spécifique des cotisations patronales de sécurité sociale dans la limite du SMIC. Cette nouvelle exonération sera compensée par le budget de l'Etat, conformément aux dispositions de l'article L. 131-7 du code de la sécurité sociale.

### Données clés

**Auteur :** [M. Dominique Dupilet](#)

**Circonscription :** Pas-de-Calais (6<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 4765

**Rubrique :** Sécurité sociale

**Ministère interrogé :** emploi et solidarité

**Ministère attributaire :** emploi et solidarité

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 20 octobre 1997, page 3508

**Réponse publiée le :** 6 juillet 1998, page 3769